Usufruit - impots

Par Elena_75

Je me permets de vous solliciter pour conseil et avis au sujet de l'achat d'un bien immobilier.

Mon concubin (nous sommes ni marié ni pacsés) souhaite acquérir un logement et le démembrer : il aurait la nu-propriété et j'aurais l'usufruit.

Or, un notaire lui aurait dit qu'il convient de payer 60% de la valeur net du bien aux impôts si l'on souhaite donner un usufruit

Je voudrais savoir si cette information est vraie, et, dans le cas inverse, si il convient de payer des impôts ou taxes au moment de donner un usufruit à une personne physique.

je vous remercie grandement par avance pour votre réponse!

D- - FOD

Par ESP

Bonjour,

Bonjour

Oui, si vous avez entre 41 et 51 ans, c'est la valeur de l'usufruit. Les droits dans un couple sont nuls ou allégés si vous êtes mariés ou pacsés.